

Arrêté N° 2020_02583_VDM

SDI 18/312 - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL IMMINENT - 2, RUE DURAND / 24, RUE CHATEAUBRIAND - 13007 MARSEILLE - PARCELLE N°207834 B0188

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03516_VDM signé en date du 29 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 2, rue Durand / 24, rue Chateaubriand - 13007 Marseille,

Vu la phase contradictoire avant péril simple et le rapport technique associés, notifiés le 31 janvier 2020 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 2, rue Durand / 24, rue Chateaubriand - 13007 Marseille, pris en la personne du Cabinet Fergan domicilié au 17, rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille,

Vu l'attestation établie le 22 octobre 2020 par Monsieur DONZELLI Michel, ingénieur ETP du bureau d'étude SUDEX Ingénierie domicilié 33 chemin du Galantin le plan du castellet – 83330 LE CASTELLET

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur DONZELLI Michel que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 octobre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 22 Octobre 2020 par Monsieur DONZELLI Michel, ingénieur ETP du bureau d'étude SUDEX Ingénierie de 2, rue Durand / 24, rue Chateaubriand - 13007 Marseille, parcelle cadastrée N°207834 B0188, quartier Saint Lambert, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet Fergan domicilié au 17, rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille,
La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03516_VDM signé en date du

29 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 2, rue Durand / 24, rue Chateaubriand - 13007 Marseille, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 4 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 30 octobre 2020